



ARRETE N° 260/2023

« D'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune pour la réalisation d'un collège »

Le Maire de la Commune des Aviron,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 29 avril 2011 ;
- VU la délibération n° 8 du 03 Mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un nouveau collège ;
- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 18/08/2023 ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 29/08/2023 auprès du Tribunal Administratif en vue de mener l'enquête publique relative à ladite déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- VU la décision n° E23000023/97 en date du 05/09/2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de la Réunion désignant Monsieur Hubert DI NATALE, commissaire enquêteur titulaire et Madame Corinne CAZANOVE commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est organisée du lundi 23 Octobre 2023 à 08h00 au lundi 27 Novembre 2023 16h00 inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune des Aviron. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un collège ;

Les modifications à apporter au PLU consistent en :

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

.../...

- le déclassement de 2,1 ha de zone Ab (zone agricole tampon entre la zone préférentielle d'élevage et les secteurs urbanisés) en zone AUa (zone mixte du centre des Avirons).
- la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intitulée « *Le nouveau collège des Avirons* ».

ARTICLE 2 :

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur le Maire de la Commune des Avirons
61 avenue du général de gaulle
97425 LES AVIRONS

ARTICLE 3 :

Par décision n° E23000023/97 en date du 05/09/2023 du Vice-Président du Tribunal Administratif de la Réunion, Monsieur Hubert DI NATALE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Madame Corinne CAZANOVE commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie du centre-ville salle du Conseil Municipal, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du :
 - lundi au Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la ville (<https://www.mairie-avirons.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur dossier et sur un poste informatique à la Mairie.

ARTICLE 5 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'hôtel de Ville des Avirons, à l'adresse suivante :
« *Monsieur le commissaire enquêteur
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le Collège
61 avenue du général de gaulle – 97425 Les Avirons* »
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.commune-avirons.fr/enquete-projet-college>
« *Les observations formulées par voie informatique à cette adresse pourront être faites du 23 octobre 2023 au 27 Novembre 2023 à Minuit* ».
- A l'adresse électronique suivante : enquete-publique@mairie-avirons.fr

« Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête ; celles formulées par écrit seront consultables au siège de l'enquête, et celles formulées par voie électronique le seront sur le registre dématérialisé. »

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- à la Mairie des Aviron (Salle du Conseil Municipal) :
 - le lundi 23 Octobre 2023 de 08h00 à 11h00,
 - le Jeudi 02 Novembre 2023 de 13h00 à 16h00,
 - le Vendredi 10 Novembre 2023 de 12h00 à 15h00,
 - le Mercredi 22 Novembre 2023 de 13h00 à 16h00,
 - le lundi 27 Novembre 2023 de 13h00 à 16h00.

- à la Mairie Annexe du Tévelave
 - le Mercredi 15 Novembre 2023 de 10h00 à 13h00.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

ARTICLE 8 :

La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune des Aviron est Monsieur le Maire.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de la Commune, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie des Aviron, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la ville. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Un avis au public sera publié par les soins de la Commune, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Réunion.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- A la Mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave ;
- Sur le site concerné par l'implantation du futur projet ;
- A proximité du site du collège actuel.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la ville quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la ville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 13 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal pour approbation.

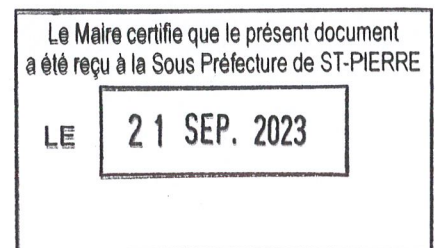
ARTICLE 14 :

Madame la Directrice générale des services de la Commune des Aviron et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 :


Ampliation :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur et Madame les Commissaires Enquêteurs



Fait aux Aviron, le 18 septembre 2023

Le Maire


Eric FERRERE



Publié le : 21 SEP. 2023